



Arrêté Municipal n°2025-00291
Portant retrait de délégation de fonctions à Madame Monica LAUGIER
8^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de Villefranche-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et de leur installation en date du 24 mai 2020 par lequel Madame Monica LAUGIER a été désignée en qualité de huitième Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020-127 en date du 4 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Monica LAUGIER en matière de culture, communication, promotion de la ville, tourisme,

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2020-127 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Monica LAUGIER, huitième adjointe au maire est rapporté.

Article 2 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 3 : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Chef du service comptable du SGC de Cagnes Sur Mer
- Et sera notifié à l'intéressée

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 18 Septembre 2025



Le Maire :>

Christophe TROJANI

Date de notification	Nom	Paraphe	Signature

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs-06000 NICE ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours